

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le 3 février à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 07 janvier 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Etaient présents : Monsieur CAZORLA, Madame CROUSIER, Monsieur AGNEL, Madame IGHIR, Monsieur BERNE, Monsieur NAVEZ, Madame JOLI, Madame CHAPUIS-FAURE, Madame MOSCATO, Monsieur CANILLOS, Madame GHEZZI, Monsieur ANTOINE, Madame ALPINI, Monsieur ABRIEU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Sophie BORNE donne pouvoir à Mélina JOLI
Jacques COURET donne pouvoir à Jocelyne MOSCATO
Mohamed BERKANE donne pouvoir à Frédéric BERNE

Absents excusés : Jean-Pierre LAFFONT, Philippe HERMET.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Vivian ABRIEU

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2026

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour :

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°2 - RESSOURCES HUMAINES - PROMOTION INTERNE RQTH BOE

Rapporteur : Aimeric NAVEZ

Cette délibération vise à valider le processus spécifique de promotion interne pour les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH).

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0

DOSSIER N°3 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION EMPLOIS VACATAIRES

Rapporteur : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Cette délibération a pour objet de mettre à jour nos besoins en vacataires, notamment pour le service d'entretien, lequel se voit attribuer un nouveau vacataire effectuant 3 heures journalières, de 5h30 à 8h30, afin de libérer du temps à un agent et lui permettre d'assurer des missions d'appui et de coordination au sein du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°4 - RESSOURCES HUMAINES - MODULATION DU NOMBRE D'ÉLUS DU CST COMMUNE ET CCAS –

ANNULÉE

Rapporteur : Jocelyne MOSCATO

Cette délibération découle directement du décret N° 2025-1430 du 30 décembre 2025, notamment de sa section 1 et de son article 6 qui portent la composition d'un CST de 6 à 8 élus pour chaque collège.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DÉLIBÉRATION ANNULÉE

**DOSSIER N°5 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES TABLEAUX D'EMPLOI DU
PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE**

Rapporteur : Roselyne ALPINI

Cette délibération porte sur la modification du tableau du personnel titulaire et non titulaire, et en l'espèce, il s'agit de l'ajout pour un emploi d'agent d'accueil polyvalent un grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'une stagiairisation d'une agente du Pôle Population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

**DOSSIER N°6 - INTERCOMMUNALITE - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT
TERRITORIALE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN**

Rapporteur : Manon CROUSIER

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) assure un rôle de soutien aux collectivités membres. Dans le cadre spécifique des marchés publics, des conventions de groupement sont parfois conclues lorsque des besoins identiques ou une mutualisation des forces se trouvent être nécessaires. Néanmoins, pour des achats plus récurrents, pouvant être standardisés et commun sur le territoire, une intégration plus forte pourrait s'avérer nécessaire.

Dans ce cadre, la CAGR a souhaité perfectionner ce rôle d'appui en mettant en place des outils propres à assurer ces missions.

Par délibération n°95 en date du 27/06/2022, la CAGR s'est ainsi constitué en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Cette centrale d'achat permet de mettre à disposition des communes membres les moyens de la CAGR dans le cadre de la passation des marchés publics afin de :

- Répondre aux besoins des bénéficiaires,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Sécuriser et simplifier les achats.

Elle est sans personnalité juridique distincte, directement prise en charge par la CAGR, et est ouverte à adhésion à l'ensemble des communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres

de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome.

L'adhésion à la centrale est gratuite. Elle est valable pour un an et sera reconduite tacitement par période identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°7 - INTERCOMMUNALITE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION 2026 - 2028 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : Jennifer CHAPUIS-FAURE

Par délibération n° 17/2022 du 7 février 2022, approuvant le schéma de mutualisation encadrant la mutualisation entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, ayant pour objet de définir les relations entre notre commune et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, concernant la mutualisation de moyens humains de notre commune au profit de la communauté d'agglomération et de la communauté d'agglomération au profit de notre commune, par une convention approuvée par délibération n° 2022-09-01 du 20 septembre 2022 couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention, pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2028.

POINT REPORTÉ

DOSSIER N°8 - FINANCES - AVANCE DE SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNALE D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Rapporteur : Jocelyne MOSCATO

Pour permettre au CCAS d'avoir une trésorerie suffisante pour fonctionner, il est proposé comme chaque année d'adopter le versement d'une avance qui s'élève à 100 000 € pour l'année 2026 sachant que la subvention annuelle sera votée au BP 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

**DOSSIER N°9 - LOGEMENT SOCIAL - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - CONVENTION
FSL 2025-2029**

Rapporteur : Manon CROUSIER

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées a pour objectif d'apporter aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales, un soutien à l'hébergement et/ou au logement, une solution pour mieux vivre, une dignité préservée et une chance pour faciliter l'insertion.

L'arrêté conjoint Etat-Conseil Départemental du Gard en date du 04 juillet 2025, approuve le 8ème plan (2025-2029) pour une durée de cinq ans.

Par courrier, reçu le 17 décembre 2025, le Conseil Départemental du Gard sollicite la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). La participation annuelle au FSL est calculée de la façon suivante : $0.25\text{€} \times \text{le nombre d'habitants} \times \text{coefficient correcteur selon le potentiel fiscal par habitant}$. Les crédits sont prévus au budget, compte 6713 pour un montant de 2001,90€ annuel ($0.25\text{€} \times 6673$ (population INSEE totale en 2022) $\times 1,2$ (coefficient correcteur)).

Il convient de proposer au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune et le Conseil Départemental du Gard portant participation au Fonds Solidarité Logement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 V

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°10 - VOIRIE - DÉCLASSEMENT DE LA RN 2580 - CONVENTION

Rapporteur : Michel AGNEL

Suite à l'aboutissement de la déviation de la RN 580, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le projet de convention avec l'Etat, transmis lors de la convocation au Conseil Municipal, qui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières concernant le déclassement de la RN 2580 entre le PR 9+890 et le PR 11+347 avec reclassement corrélatif dans la voirie communale de la commune de Laudun l'Ardoise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

**DOSSIER N°11 - TRAVAUX VOIRIE RESEAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN GIONO ET L'ANCIENNE RN 580**

Par délibération N° 2022-04-10 il a été institué un PUP du secteur sud Colombeau Colombelle, le 5 avril 2022,

L'État a procédé au transfert dans le domaine communal de la RN 580, à la suite de la création par l'État de l'extension de la nouvelle RN 580 à l'Ardoise,

La commune intègre cette voirie dans son domaine et doit en conséquence, réaliser des travaux de réfection pour la partie des trottoirs, l'État prenant en charge la réfection de la chaussée carrossable,

L'État, le Département prévoient un plan de financement dans le cadre du contrat territorial, où s'inscrit la demande de subvention de la commune pour réaliser des travaux de réfection de la voirie.

Le coût prévisionnel TTC des travaux se répartit comme suit :

-Aménagement de la rue Jean Giono	
- Travaux de voirie, réseaux et ouvrage sécuritaires	637 586,40 €
- Frais d'études	<u>38 255,18 €</u>
TOTAL TTC	675 841,58 €

Dont part globale à la charge de la Commune : 455 152,58 €

➤ Aménagement de l'ex-RN 580	
- Travaux de voirie et ouvrage sécuritaires	349 010,94 €
- Frais d'études	<u>21 600,00 €</u>
TOTAL TTC	370 610,94 €

Le montant total des travaux et études est donc de 825 763,52 € TTC

La Commune sollicite des crédits de l'État, du Département, et de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

• FCTVA	140 379,80 € soit 17 %
• Fonds de concours CAGR	64 470,00 € soit 8 %
• ETAT DETR	227 880,51 € soit 27,5 %
• CD 30	227 880,51 € soit 27,5 %
• Commune (20%)	165 152,70 € soit 20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°12 - VOIRIE - DÉCLASSEMENT ANCIEN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT "LA CALE DES CAPELANS"

Rapporteur : Mélina JOLI

Il est représenté au cadastre entre les parcelles YC 210 et YC283/284/268 un chemin en blanc

signifiant qu'il appartient au domaine public. Après vérification auprès de service du SDIF une recherche historique laisse apparaître que ce chemin existait déjà lors du remembrement du plan cadastral de 1986 toutefois au regard de la topographie du terrain, aucune circulation piétonne ou véhicule n'est possible, la désaffectation matérielle de cette ancienne voie est effective depuis de nombreuses années ; le bien n'étant plus affecté à l'usage du public. Aussi, afin de déclasser cette parcelle créée, n°YC 224, du domaine public communal dans son domaine privé communal, la parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage et d'une création de numéro parcellaire. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce déclassement du domaine public communal vers son domaine privé communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°13 - FONCIER - INTEGRATION BIEN SANS MAÎTRE PARCELLE AO 39

Rapporteur : Mélina JOLI

Il est proposé au Conseil Municipal l'intégration dans le domaine communal de l'immeuble AO 39 au titre de la procédure des biens sans maître, pour les raisons suivantes : Lutter contre l'abandon et la dégradation du foncier ; Valoriser et maîtriser le foncier communal ; Prévenir les conflits de propriété à long terme car en intégrant ce bien, la commune clarifie le statut juridique de la parcelle abandonnée et prévient d'éventuelles procédures contentieuses ultérieures (occupation illégale, usucapions, troubles du voisinage...).

Il est précisé que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 17 Pour [Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Jocelyne MOSCATO, Jean-Luc CANILLOS, Cindy GHEZZI, Sophie BORNE, Jean-Luc ANTOINE, Roselyne ALPINI, Jacques COURET, Vivian ABRIEU, Mohamed BERKANE]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

1. MP 2025-12-27 du 04/12/2025 visée en Préfecture le 15/12/2025 : Renégociation des contrats d'assurances Commune et CCAS comme suit :

- Lot 1 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : SMACL Assurances pour un montant annuel de 56.622,54€TTC,
- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes : AAREAS/PARIS NORD ASSUANCES pour un montant annuel de 6.710,41€TTC et 714,00€TTC pour le CCAS,

- Lot 3 – Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés : YVELIN SAS pour un montant annuel de 88.775,35€TTC,
 - Lot 5 – Atteintes du système d'information « Cyber Risque » : AURA COURTTAGE pour un montant annuel de 1.761,84€TTC.
2. **MP 2025-12-28 du 05/12/2025** : Avenant n°1 au contrat d'assurance flotte automobile et risques annexes, avec SMACL ASSURANCES pour assurer un véhicule supplémentaire, d'un montant de 476,27€TTC.
 3. **MP 2025-12-29 du 05/12/2025** : Contrat de redevance pour l'hébergement logiciels MUNICIPAL module GVE 3 terminaux – 3 licences mobiles et MUNICIPAL WEB (police municipale), avec la sté LOGITUD SOLUTIONS à compter du 01/01/2026 renouvelable 2 fois, d'un montant de 3.118,33€TTC.
 4. **CAB 2025-12-01 du 05/12/2025 visée en Préfecture le 05/12/2025** : Reconduction de la convention d'assistance juridique avec le Cabinet OPPIDUM Avocats pour l'accompagnement et la consultation en matière juridique et la représentation en justice de la collectivité, pour une durée de 2 ans du 01/01/2025 au 31/12/2026 au prix de 204€ TTC/taux horaire du temps passé.
 5. **MP 2025-12-30 du 05/12/2025** : Avenant n° 1 - lot 2 Menuiseries extérieurs avec SAS PASCAL MENUISERIE pour les travaux de rénovation énergétique de l'école G. LAPIERRE, mise aux normes des portes coupe-feu, d'un montant de 13.242,66 €TTC.
 6. **MP 2025-12-31 du 10/12/2025** : Accord cadre avec ABER PROPRETÉ pour les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux municipaux dont les vitres et fourniture des produits d'entretien du 01/01/2026 au 31/12/2027 tranche ferme :

BATIMENT	COUT ANNUEL H.T.	COUT ANNUEL T.T.C.
Hôtel de Ville	31 407.94 €	37 689.53 €
Maison des services	7 745.40 €	9 294.48 €
Ecole maternelle Rollo	11 937.86 €	14 325.43 €
Point Info	621.76 €	746.12 €
Total annuel	51 712.96 €	62 055.56 €

- Prestations d'entretien ponctuelles, tranche optionnelle à bons de commande avec un maximum annuel de 100 000 € H.T. soit 120 000 € T.T.C. selon le tableau ci-dessous :

BATIMENT	COUT HEBDOMADAIRE H.T.	COUT HEBDOMADAIRE T.T.C.
Ecole maternelle Carpantier	13 179.62 €	15 815.55 €
Gymnase Léo Lagrange	13 399.29 €	16 079.14 €
Médiathèque	13 316.91 €	15 980.30 €
CCAS	5 972.02 €	7 166.42 €
Espace Famille Loisirs	4 352.02 €	5 222.43 €
Ecole maternelle Kergomard	10 928.11 €	13 113.73 €
Gymnase Pierre de Coubertin	7 228.20 €	8 673.84 €
Salle du Rhône	2 429.99 €	2 915.99 €
Classe Primaire Rollo	4 214.73 €	5 057.68 €
Espace Barbara	3 651.85 €	4 382.23 €
Pôle Jeunes	4 599.14 €	5 518.97 €
Studio Médecine	1 517.03 €	1 820.44 €
Cinéma Gérard Philipe	2 224.06 €	2 668.87 €
Total hebdomadaire	87 012.97 €	104 415.59 €

7. **MP 2025-12-32 du 18/12/2025 visée en Préfecture le 18/12/2025** : Marché 2514 Assurance protection juridique et fonctionnelle avec SMACL Assurances du 01/01/2026 au 31/12/2030 pour un montant total de 1.697,51€TTC réparti comme suit :

Pour la commune :

- Protection juridique de la personne morale : 315.73 € T.T.C.
- Protection juridique des personnes physiques (protection fonctionnelle) : 981.83€ T.T.C.

Pour le C.C.A.S. :

- Protection juridique de la personne morale : 315.73 € T.T.C.
- Protection juridique des personnes physiques (protection fonctionnelle) : 84.22 € T.T.C.

- 8. FIN 2025-12-06 du 17/12/2025 visée en Préfecture le 18/12/2025** : Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 14 dans le cadre d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs pour un montant de 500€.
- 9. CAB 2026-01-02 du 13/01/2026 visée en Préfecture le 13/01/2026** : Désigner et mandater le Cabinet GIL-CROS-CRESPY Avocats plaidant et Maître REINHARD, aux fins de défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Judiciaire dans l'affaire SARL LASCOURS.
- 10. MP 2026-01-01 du 09/01/2026 visée en Préfecture le** : Accord cadre mono attributaire à bons de commande avec SAS ROBERT TP Mandataire et EURL TP DAUMAS Co-traitant, pour les travaux de voirie et réseaux divers selon le BPU pour un montant minimum annuel de 40.000€HT et un montant maximum de 500.000€HT d'une durée d'un an.
- 11. MP 2026-01-02 du 09/01/2026** : Contrat de maintenance de parc informatique pour 90 postes, 1 Firewall Stormshield SN 320 et 1 NAS avec la société SUD INFORMATIQUE pour un montant annuel de 23.100€ HT d'une durée d'un an.

La séance est levée à 19h00

Fait à Laudun, le 04 février 2026

Vivian ABRIEU
Secrétaire de séance,



Yves CAZORLA
Maire,



